

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE DE GABRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022 - 15
><><><><><

Arrêté portant permis de stationnement en agglomération sur la commune de Gabre

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GABRE,

VU le Code de la route,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L'2213-1;

Vu le code de la voirie routière;

Vu la demande de Madame Colette DE CANNIERE, en date du 15 Juillet 2022, qui souhaite effectuer son aménagement, en occupant temporairement le domaine public, voie départementale D1 au niveau des parcelles A 774;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : DÉFINITION DES TRAVAUX

Dans la journée du 19 juillet au 18 juillet 2022 à partir de 16 heures et pour une durée de 4 heures environs, Madame Colette DE CANNIERE est autorisée à procéder à son déménagement par la société « AàZ Déménagement ». Le camion sera autorisé à stationner le temps du déchargement.

Article 2 : DÉFINITION DE LA RÉGLEMENTATION

Pendant la durée des travaux, il sera imposé suivant les circonstances :

- Stationnement du camion sur une voie
- Restriction sur section courante
- Sens, de circulation concerné : deux sens de circulation
- Restriction de chaussée : Empiètement sur chaussée,
- Interdiction de stationner de dépasser sur toute la longueur du chantier pour les véhicules légers et poids lourds
- Une limitation de vitesse à 50 km/h
-

Article 3 : MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION

La signalisation de chantier sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire.

Cette signalisation sera mise en place, par Madame Colette DE CANNIERE 2 route du Mas d'Azil 09290 GABRE. Tel +32 471 09 15 43 adresse mail : colette.decanniere@gmail.com

Article 4 : INFRACTION À LA RÉGLEMENTATION

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : AMPLIATION DE L'ARRÊTE

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant le groupement de Gendarmerie de l'Ariège
- M. le Directeur du SDIS
- Madame DE CANNIERE Colette
- M. le Chargé des Routes de la CCAL
- Mr le Chef de District des Portes d'Ariège Pyrénées

Fait à Gabre le 16 juillet 2022

DEJEAN Jean Paul
Maire de Gabre

